



ARRETE FIXANT LE NOMBRE D'EMPLOIS OFFERTS AU DETACHEMENT DANS UN CADRE D'EMPLOIS DE NIVEAU SUPERIEUR OU DE CATEGORIE SUPERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 AUX FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

N° 19 11 25 AR 176

La Maire de la Ville d'Ostwald,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Considérant que la commune d'Ostwald dispose au sein de ses effectifs des fonctionnaires en situation de handicap.

Considérant qu'il est permis de faire accéder des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur par la voie dérogatoire de détachement.

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre d'emplois offerts, au titre de l'année 2025, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, est fixé à un (1).

Article 2 : L'avis d'appel à candidature et la fiche de poste seront publiés sur le site internet de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Fait à OSTWALD, le 19 novembre 2025

Pour la Maire et par délégation,



Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services